

---

## CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE ET LA COMMUNE DE ROUSSILLON

---

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », il est permis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tels les communautés de communes, d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant d'une compétence communale, sans que ce mécanisme n'entraîne pour autant un transfert de compétences au profit de l'EPCI, et inversement.

**Vu** l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Considérant** que la Commune de ROUSSILLON projette la requalification de la place de la République qui est de compétence communale.

**Considérant** que la Communauté de communes ENTRE BIEVRE et RHONE projette la réfection des réseaux humides sur ce même secteur et l'aménagement des voiries d'intérêt communautaires adjacentes à la place de la République à savoir, les rues Vercruysse, Toussaint Louverture, Anatole France et l'avenue Jean Jaurès

**Considérant** que le projet, nécessite une étude globale de l'aménagement afin d'éviter les incohérences qui pourraient découler de missions distinctes liées aux compétences statutaires de chaque partie.

**Considérant** que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

**Considérant** qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

### ENTRE

D'une part, **la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE (EBER)**,  
Représentée par madame la présidente, Sylvie DEZARNAUD  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ....., ci-après  
dénommée « **le délégataire** »

### ET

D'autre part, **la Commune de ROUSSILLON**,  
Représentée par la maire, Monsieur Robert DURANTON,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ....., ci-  
après dénommée « **le délégant** »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément aux articles L 2422-5 à -11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Le présent contrat a pour objet de confier à la CC EBER la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Ville de Roussillon, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par l'intercommunalité, l'ensemble des travaux visé à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 1-1 : Périmètre de l'opération**

Le périmètre de l'opération est défini suivant le plan annexé à la convention. Dans ce périmètre seront réalisés les études et travaux pour :

- La réfection des réseaux humides (VRD)
- Les aménagements de surfaces (VOIRIE), de la place de la République et des voies communautaires adjacentes.

### **Article 1-2 : Les études**

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE étudie la réfection des réseaux humides qui sont de compétences EBER.

La présente convention concerne, l'ensemble des études VOIRIE, place et rues adjacentes.

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE étudie l'aménagement des voiries adjacentes à la place de la République à savoir, les rues Vercruysse, Toussaint Louverture, Anatole France et l'avenue Jean Jaurès qui sont de compétences Communautaires.

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE étudie via la présente convention l'aménagement de la place de la république qui est de compétence communale.

La convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles La Commune de ROUSSILLON délègue à la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE la maîtrise d'ouvrage des études de la requalification de la place de la République qui est de compétence communale
- Les modalités de participations financières des deux parties, aux études nécessaires à la réalisation du projet.

### **Article 1-3 : Les travaux**

#### **Les travaux ne sont pas concernés par la présente convention.**

Les modalités de participations financières des deux parties, aux travaux, nécessaires à la réalisation du projet, une fois le PROJET et son estimation validés par les parties, **feront l'objet d'une convention de groupement de commande**. Une nouvelle clé de répartition sera alors définie suivant les compétences de chacune des parties.

Il pourra être prévu lors de la phase conception, 1 phasage permettant une première tranche achevée fin 2024, dont la consistance sera à étudier par la maîtrise d'œuvre dûment choisi au préalable.

Une 2<sup>ème</sup> phase de travaux pourra débuter courant 2026.

Dans cette hypothèse, la décision de phasage sera prise lors de la phase AVP/PRO.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de ROUSSILLON :**

La Commune de ROUSSILLON s'engage à financer l'équivalent du coût des études d'aménagement de la Place de la République, conformément aux critères retenus.

La Commune de ROUSSILLON se libèrera de ses obligations par le règlement de sa participation financière sur présentation du bilan des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Pour les acomptes: sur présentation d'un constat d'avancement des études par la Communauté de communes EBER.
- Pour le solde : copie DGD du marché ou certificat de réalisation des études faisant apparaître le montant réel des études normalement à la charge de la commune de ROUSSILLON.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE**

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE s'engage à réaliser :

- Sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, l'ensemble des études nécessaires à la requalification de la place de la République, de compétence communale ;
- Les études relatives à l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire adjacentes à la place de la République à savoir, les rues Vercruysse, Toussaint Louverture, Anatole France et l'avenue Jean Jaurès de compétences communautaires ;
- Les études relatives à la réfection des réseaux humides qui sont de compétences communautaires.

## **ARTICLE 4 : Attributions déléguées et gouvernance de la convention :**

La mission de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE:

- La mise au point du dossier technique et administratif ;
- Le pilotage des COPIL et COTECH ;
- La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- L'approbation des avant-projets et obtention des accords de la commune et autres partenaires sur le projet ;
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés études ;
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études ;
- La réception des missions des bureaux d'études et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : Conditions de délégation**

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations. A titre indicatif la durée prévisionnelle est de 1 an, les études démarreront en septembre 2023

## **ARTICLE 6 : Financement**

Le financement de l'étude est établi comme suit :

**Les frais d'études relatifs à la réfection des réseaux humides, sont à la charge d'EBER.**

Le reste des études, objet de la convention, est réparti au prorata des surfaces (annexe page 7) concernées par les études des aménagements dont elles ont normalement la charge à savoir :

- La place de la République pour la commune de ROUSSILLON représente 50% des emprises ;
- Les rues adjacentes d'intérêt communautaire par EBER représentent 50 % des emprises.

Les travaux de la Place de République et des voiries adjacentes sont estimés à 1 250 000.00 € HT.

Les frais d'études relatifs aux travaux d'aménagement de surface, voirie et Place de la République sont estimés à 10% soit 120 000 € HT.

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT :.....	120 000.00 €
Part de la commune de ROUSSILLON HT: .....	60 000.00 €
Part de la Communauté de communes EBER HT : .....	60 000.00 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations. Seul le pourcentage de répartition servira de base au financement.

**ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Commune de ROUSSILLON se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes EBER qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Chaque partie s'engage à mettre en place les financements nécessaires et selon un échéancier adopté en commun.

Chaque membre assurera le paiement pour sa part de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération.

La déclaration et la perception du FCTVA sur ces dépenses relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La maîtrise d'œuvre facturera la phase conception en TTC à chacune des parties (CC EBER / Commune de Roussillon), selon la clé de répartition prévue à l'article 6 de la présente convention.

**ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et l'estimation des travaux projetés sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune de ROUSSILLON.

**ARTICLE 9 : Contentieux**

Le délégataire représente la Commune de ROUSSILLON dans toutes les actions en justice liées aux contrats conclus dans le cadre de la présente opération.

## **ARTICLE 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.  
A titre indicatif un planning prévisionnel des études et travaux est joint à la présente convention en page 9 (pièces annexes).

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des études, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

## **ARTICLE 11 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

## **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr



**ARTICLE 13 : Dispositions générales :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

<p><b>Pour la commune de ROUSSILLON</b>                  Le maire, Monsieur Robert DURANTON</p>         <p>A Roussillon le,.....</p>	<p><b>Pour la Communauté de Communes                  ENTRE BIEVRE ET RHONE</b>                  La Présidente, Madame Sylvie                  DEZARNAUD</p>         <p>A Saint-Maurice-l'Exil, le.....</p>
---	--

# Pièces annexes à la convention

Plan des emprises concernées par le projet

Projet d'aménagement de la place de la République  
et des rues adjacentes

Commune de ROUSSILLON



Google Earth

Projet d'aménagement de la place de la République  
et des rues adjacentes

Commune de ROUSSILLON  
Périmètre études des réseaux humides



Rue Beyle  
Stendhal

Rue Anatole  
France

Avenue  
Jean Jaurès

Rue  
Vercruysse

Place de la République

Route nationale n°7



# Planning prévisionnel études et travaux

Planning prévisionnel général de l'opération	Opération de requalification du de la place de république et des voiries adjacentes sur la commune de ROUSSILLON																																														
	2023												2024												2025																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12											
Définition de la maîtrise d'ouvrage	■																																														
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions de pilotage de l'opération.		■																																													
Approbation de la convention par les instances délibératives ( Commune de Roussillon et EBER )			■	■																																											
Nomination du coordonnateur : DST EBER					■																																										
Chef de projet : Voirie et VRD					■																																										
Constitution COPIL et COTECH					■	■																																									
Définition du périmètre d'étude et des besoins						■																																									
Définition du programme des études - cahier des charges						■																																									
- VRD						■																																									
- VOIRIE						■																																									
- Place de la république						■																																									
Consultation maîtrise d'œuvre - délai 1 mois								■																																							
CAO et analyse des offres								■																																							
Période de préparation et collecte des prérequis									■																																						
Etudes VRD - AVP PRO											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
- DCE et consultation des entreprises																																															
- CAO et analyse des offres																																															
- Période de préparation																																															
- démarrage des travaux VRD																																															
Etude aménagement de surface ( voirie) - AVP PRO													■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Convention de groupement de commande.																																															
Approbation de la convention par les instances délibératives ( Commune de Roussillon et EBER )																																															
- DCE et consultation des entreprises																																															
- CAO et analyse des offres																																															
- Période de préparation																																															
- démarrage travaux place de la République																																															
- démarrage des travaux Voirie																																															